



## ARRETE N°2023 – 006

### PORTANT REGLEMENTATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE JEAN JAURES/SQUARE SUZANNE SIMON DANS LE CADRE DU MARCHÉ COMMUNAL DE PLEIN AIR A VILLIERS-SUR-ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17  
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/23/029

#### Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** la délibération 2020-014 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire,

**VU** la délibération 2021-027 du 28 juin 2021 portant sur la création d'un marché communal de plein air,

**VU** la décision 2023-014 du 09 mars 2023 portant sur la modification des tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public applicable au titre de l'année 2023.

**VU** les lieux,

**VU** la demande formulée, par Monsieur Benoit COCOZZA, propriétaire du commerce ambulant de fruits et légumes « MR COCOZZA FRANCHITTO BENOIT », dont le siège social est situé 4 rue Paul Fort 91310 MONTHLERY, de pouvoir bénéficier d'un emplacement sur le marché communal de plein air de Villiers-sur-Orge, pour l'exercice de son activité professionnelle de vente de denrées alimentaires,

**VU** l'arrêté 2022-037 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'un emplacement sur le marché communal de plein air à Monsieur Benoit COCOZZA,

**CONSIDERANT** que cet objectif participe à accroître l'attractivité et la convivialité du centre-ville de la commune,

**CONSIDERANT** que l'activité commerciale exercée répond à une demande et un besoin d'offre de services à la population,

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler l'arrêté 2022-037,

## ARRETE

**Article 1-** Monsieur COCOZZA Franchitto Benoit, propriétaire et gérant du commerce ambulant de fruits et légumes est autorisé à occuper le domaine public, rue Jean Jaurès - square Suzanne SIMON. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2-** L'occupation du domaine public est donnée pour l'installation d'un commerce ambulant de fruits et légumes sur 20 mètres linéaires square Suzanne Simon/rue Jean Jaurès à Villiers-sur-Orge.

Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conforme à la réglementation en vigueur.

Le pétitionnaire devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité. L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

La circulation des véhicules et des piétons ne devra pas être obstruée.

**Article 3-** La présente autorisation est accordée pour une occupation hebdomadaire **les samedis matin de 6h30 à 14h00 (y compris les temps de montage et démontage).**

**Article 4-** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de l'installation en question. Aucun fluide ne sera mis à disposition du pétitionnaire qui de fait se devra d'être autonome et en

eau et électricité. Tous dommages et dégradations constatés sur le domaine public occupé devront être pris en charge par le pétitionnaire.

**Article 5-** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et sous réserve d'acceptation complète du règlement du marché de plein air, établi par l'autorité municipale. Cette autorisation est accordée sur le principe d'un abonnement annuel, et consenti pour une durée de 3 mois reconductible par tacite reconduction, sous réserve d'être payé d'avance, le premier jour de sa période de validité.

**Article 6-** En cas de volonté de la part du commerçant de cesser définitivement son abonnement, le titulaire de la présente autorisation devra en avvertir la commune par écrit, deux semaines avant son expiration.

**Article 7-** L'occupation du domaine public est accordée du **1<sup>er</sup> novembre 2022 au 1<sup>er</sup> novembre 2023**. Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance fixée par décision 2023-014 du 09 mars 2023.

Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera par jour d'occupation à :

Nature prestation	Tarifification	Unité	Demandé
Étal de vente	1.30 €	Mètre linéaire / jour	20 mètres Soit 1€30 x 20 = 26€/jour
Véhicule de vente	2.20 €	Mètre linéaire / jour	Néant
Raccordement électrique	3.30 €	Forfaitaire / jour	Néant
Raccordement eau	1.70 €	Forfaitaire / jour	Néant

**Soit un total de 26€00 TTC par jour occupé**, pour 20 mètres linéaires pour l'étal de vente, sur la base des tarifs en vigueur.

**Le paiement sera effectué trimestriellement à terme à échoir** par le pétitionnaire auprès du Trésor Public.

**Article 8-** Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 9-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le chef de Centre du SDIS  
Monsieur la Directrice Générale des Services de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **11 AVR. 2023**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 03 avril 2023

Le Maire



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.